

# **ANNEXE au Règlement sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets de l'Entente intercommunale ( RID ) concernant le territoire de la Commune de PREVONLOUP.**

## **I Principe.**

### **Article 1 :-**

Selon l'article 19 du règlement intercommunal, les frais de collecte et d'élimination des déchets sont couverts en tout ou partie par des taxes.

## **II Taxe d'utilisation.**

### **Article 2 :**

Une taxe au sac sera perçue sur le territoire de la Commune de Prévonloup. Elle s'élèvera au maximum à :

-Fr : 1,20 par sac de 17 litres

-Fr : 2.-- par sac de 35 litres

-Fr : 3.-- par sac de 60 litres

-Fr : 4.-- par sac de 110 litres

-Fr : 20.-- par clips pour conteneur de 600 lt.

-Fr : 25.-- par clips pour conteneur de 800 lt.

Le montant de cette taxe sera fixé lors de l'élaboration du budget.

Les usagers régleront cette taxe en achetant les sacs portant l'inscription **AIR – PRO GLANE** ( Accord Intercommunal Régional Pour le Ramassage des Ordures ).

Pour chaque enfant de 0 à 2 ans, la Commune offrira gratuitement 20 sacs de 35 litres par an.

### **Article 3 :**

Cette taxe est destinée à couvrir au maximum les frais de collecte, de transport et de traitement des **ordures ménagères**.

## **III Taxe de Base.**

### **Article 4 :**

Cette taxe annuelle est destinée à couvrir les frais de collecte, de transport et de traitement des collectes sélectives ( déchetterie intercommunale).

### **Article 5 :**

La taxe annuelle de base est fixée au maximum à Fr : 60.-- par habitant résidant au 1<sup>er</sup> janvier et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année où il atteint 16 ans.

La Municipalité est compétente pour fixer la taxe de façon à couvrir les frais effectifs tels qu'ils ressortent de la gestion des comptes communaux. Cette taxe sera perçue au cours du 1<sup>er</sup> semestre .

**Article 6 :**

Les artisans, les entreprises et les exploitations agricoles s'acquittent annuellement de la taxe correspondante facturée par l' Entente intercommunale.

Adopté par le Conseil Général de la Commune de Prévonloup dans sa séance du...*26. juillet 2000.*

Le Président



La Secrétaire



Approuvé par le Conseil d'Etat le : 20 NOV. 2000

l'atteste,

LE VICE-CHANCELIER:

